

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° *- POLICE ADMINISTRATIVE – Circulaire routière – Règlements complémentaires – Thier de Hodimont – Limitation de la vitesse à 30km/h en période hivernale – Approbation.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la demande et l'avis de la Cellule Mobilité qui préconise de limiter la vitesse à 30km/h en période hivernale (généralement de mi-octobre à mi-avril);

Considérant que le Thier de Hodimont fait partie des voiries communales;

Vu l'avis de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en sa séance du 14 mai 2020;

Par * voix contre * et * abstentions,

ARRETE :

Art. 1.- La vitesse est limitée à 30km/h, dans le Thier de Hodimont, en période hivernale (généralement de mi-octobre à mi-avril). La mesure est matérialisée par le placement des signaux adéquats durant la période hivernale (généralement de mi-octobre à mi-avril).

Article 2.- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le Ministre compétent. Il sera ensuite publié dans les formes légales.

Article 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, aux Services techniques communaux, aux Services de Police de la Zone "Vesdre", à la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" ainsi qu'aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police.

PROJET soumis au Conseil communal